

Ordonnance portant mise en vigueur complète de la loi sur l'encouragement de la culture

du 7 novembre 2012

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 48, al. 2, de la loi du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture (LEC)¹,

arrête:

Article unique

¹ L'art. 9 LEC entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

² Les autres dispositions de la LEC sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012.²

7 novembre 2012 Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Eveline Widmer-Schlumpf
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 442.1

² RO 2011 6127

